

Département de la VIENNE
Arrondissement de MONTMORILLON
Canton de CIVRAY
COMMUNE DE ST PIERRE D'EXIDEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 2 septembre 2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 13; Procurations 0

PRESENTS : MM. PEIGNÉ J.M., maire ; BIARNAIS J.C., adjoint ; BLANC H adjointe ; CONDAC O. ; THOMAZEAU J.F. ; OULIER A.M ; TINGAUD J.J. ; SECHET B ; SICOT M.N. ; CHAUVET D ; RIVAUD S ; FRETIER J a été nommé secrétaire de séance ; TEXEREAU A.

EXCUSÉS : LHOUMEAU S ; DAUGÉ J.C

DELIBERATION N°1

Répartition des délégués communautaires

Il est exposé au conseil municipal que par courrier du 15 avril 2019, la Préfecture de la Vienne nous fait part de l'obligation légale de recomposer le conseil communautaire sur la base de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cette recomposition peut se faire de deux manières différentes :

- 1) Répartition de droit commun
- 2) Répartition par un accord local

Il est présenté un tableau avec la répartition de droit commun et les hypothèses de répartition par un accord local à plus de 56 sièges.

Dans le cadre d'une répartition par un accord local, les conseils municipaux devront délibérer avant le 31 août 2019 afin de concrétiser cet accord local.

Pour s'appliquer, l'accord local doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La Préfecture arrêtera au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du conseil communautaire soit, selon l'accord local conclu et validé, soit à défaut selon les modalités de droit commun.

Pour ce qui concerne la répartition de droit commun, les conseils municipaux n'ont pas besoin de délibérer.

Un arrêté préfectoral entérinera cette composition.

Après délibération, le Conseil municipal décide

- répartition par un accord local pour 59 sièges :

| communes | population | répartition de droit commun | ACCORD LOCAL POSSIBLE | | |
|-----------------------------|------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|
| | | | 59 sièges | 58 sièges | 57 sièges |
| | | 56 sièges | | | |
| VALENCE EN POITOU | 4454 | 9 | 7 | 7 | 7 |
| CIVRAY | 2657 | 5 | 4 | 4 | 4 |
| GENCAY | 1735 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| SAVIGNE | 1345 | 3 | 2 | 2 | 2 |
| SAINT MAURICE LA CLOUERE | 1318 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| CHAUNAY | 1193 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| CHARROUX | 1138 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| CHAMPAGNE SAINT HILAIRE | 1017 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ROMAGNE | 879 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| SOMMIERES DU CLAIN | 806 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| BLANZAY | 790 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| SAINT PIERRE D'EXIDEUIL | 741 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| BRUX | 726 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| MAGNE | 676 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| CHÂTEAU GARNIER | 616 | 1 | 2 | 1 | 1 |
| SAINT SECONDIN | 552 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SAINT SAVIOL | 529 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| GENOUILLE | 519 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| PAYROUX | 490 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SAINT MACOUX | 468 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| VOULON | 449 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| LIZANT | 411 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SAINT ROMAIN | 397 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| VOULEME | 372 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| LA CHAPELLE BATON | 359 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| CHAMPNIERS | 350 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ANCHE | 345 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| LA FERRIERE AIROUX | 324 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SAINT GAUDENT | 308 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| JOUSSE | 303 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| CHATAIN | 251 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| BRION | 233 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| LINAZAY | 223 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| CHAMPAGNE LE SEC | 203 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ASNOIS | 161 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SURIN | 130 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | 27468 | 56 | 59 | 58 | 57 |

- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°02
Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86

Le maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, a résilié la convention avec l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne pour le 31 décembre 2019. Dans le même temps, afin de renforcer son action en matière de santé et d'assurer les visites médicales des agents, le conseil d'administration du CDG 86 a décidé de créer à compter du 1^{er} Janvier 2020 un service de médecine de prévention et de la mettre à disposition des collectivités territoriales qui en feront la demande.

Après avoir été informé de ce nouveau service et notamment de la tarification qui résulte de sa création, le Conseil Municipal décide :

- que la commune de St Pierre d'Exideuil adhèrera au service de médecine de prévention à partir du 1^{er} janvier 2020,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86

DELIBERATION N°03
Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;
Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DELIBERATION N°4
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « EAUX DE VIENNE-SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne - Siveer

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi conformément aux statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications de statuts du syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DELIBERATION N°5

Approbation de l'avenant à la convention Vision Plus avec la Sorégies

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

- Option de remplacement standard des lanternes
 - Option de pose provisoire de lanternes et de mâts
- Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus).
Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :
- Au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
 - Au Certificats d'Economies d'Energies (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)
- Vu l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire :

- Approuve l'avenant à la convention Vision Plus mais décide de ne retenir aucune option de l'annexe 2.
- Autorise la signature par Monsieur le maire de l'avenant à la convention Vision Plus et l'annexe 2.

DELIBERATION N°6
Reliure et restauration des registres d'Etat Civil

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de faire restaurer et relier les anciens registres d'Etat Civil des années 1692 à 1921, qui sont très dégradés. L'atelier de Madame Elisabeth Betoux situé à Persac dans la vienne nous propose divers devis pour ce travail.

- 1 registre : BMS 1692 – 1792 pour un montant de 1 200.00 € TTC
- 3 registres : NMD 1793 – 1862 ; 1852 – 1861 ; 1912 – 1921 pour un montant de 660 € TTC chacun soit 1 980.00 € TTC
- 9 registres : NMD 1802 – 1813 ; 1813 – 1822 ; 1823 – 1833 ; 1833 – 1842 ; 1843 - 1851 ; 1862 – 1872 ; 1872 – 1881 ; 1882 – 1891 ; 1892 – 1901 pour un montant de 420.00 € TTC chacun soit 3 780.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à faire réaliser par l'atelier de Madame Elisabeth Betoux la restauration des registres d'Etat Civil entre 1692 et 1921 pour un montant de 6 960 € TTC
- De demander une subvention à la Direction Départementale des Archives pour cette restauration.

DELIBERATION N°7
Régularisation du marché public du restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement passé avec la SARL Pierre GIRARD relatif au marché « Création d'un restaurant scolaire et de sanitaires » pour le lot 12 peinture,

CONSIDERANT :

- Que le début d'exécution des prestations étaient fixées au 29 juin 2015 pour une durée de 8 mois
- Que les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais
- Que des pénalités de retard devraient être demandées à la SARL Pierre GIRARD

Au vu du contexte particulier lié à ce marché, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de procéder à l'annulation des pénalités de retard applicables à la société Pierre GIRARD.

DELIBERATION N°8
Tarif du restaurant scolaire

Le bilan financier du service de restauration scolaire pour l'année écoulée est présenté aux membres du conseil. Compte tenu du prix des denrées alimentaires consommées et de l'estimation des autres charges (personnel-entretien-etc ...), il fait apparaître un prix de revient de 8.62 € par repas servi.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels soient :

- prix du repas enfants 2,30 €;
- prix du repas adulte 4,85 €

DELIBERATION N°9
Constitution de servitude de passage en tréfonds de conduite de refoulement existante

Vu le plan de servitude de passage de conduite de refoulement existante établi le 22 février 2019, par M. Frédéric LEGER, Géomètre Expert, au cabinet HETERIA Géomètre-Expert,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'usine appartenant à la société Fromageries Saint-Saviol, située sur la commune de Saint-Saviol, cadastrée section C numéro 1184, est alimentée en eau depuis la station de pompage installée sur la parcelle située sur la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil, cadastrée section E numéro 764.

Cette canalisation qui daterait des années 1968 et qui dessert l'usine traverse plusieurs parcelles dont :

- une partie d'un chemin rural dit « Chemin rural du Moulin de Refoux à Beaumont ».
- -une partie du chemin rural n°46 de Leray à St pierre d'Exideuil

La société Fromageries Saint-Saviol a sollicité la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de conduite de refoulement existante à son profit, et qui grèvera notamment en partie le chemin rural, conformément au plan de ladite servitude ci-joint.

La constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit. Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié, ainsi que tous les frais annexes seront intégralement pris en charge par la société Fromageries Saint-Saviol.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié relatif à constitution de la servitude de passage en tréfonds de conduite de refoulement existante grevant en partie le

chemin rural dit « Chemin rural du Moulon de Refoux à Beaumont » et le chemin rural n°46 de Leray à St Pierre d'Exideuil conformément au plan de servitude établi par le Géomètre-Expert, au profit de la société Fromageries Saint-Saviol ;

-de signer tout document utile et nécessaire à la constitution de la servitude de passage en tréfonds de conduite de refoulement existante,

- - - - -
DELIBERATION N°10

Motion contre les nouvelles fermetures programmées des Centres de Finances Publiques dans la Vienne
- - - - -

Vu la décision du Gouvernement – Ministère de l'Action et des Comptes Publics- de réorganiser le maillage territorial des services de la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP- avec pour objectif affiché « *de répondre d'avantage aux besoins actuels des usagers, des collectivités locales, notamment rurales et permettre une amélioration des conditions de travail des agents* »

Vu le processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat, avec un affichage « *vouloir augmenter les points de contact de la DGFIP dans la Vienne, en passant de 19 à 22 le nombre de communes qui bénéficieront d'un accueil de proximité* ».

Considérant que ce projet de réorganisation prévoit la fermeture de 9 trésoreries de proximité dans la Vienne : Chauvigny, Civray, Dangé Saint Romain, Lenclôtre, Neuville de Poitou, Saint Georges les Baillargeau, Saint Julien l'Ars, Vivonne et Vouillé qui seraient remplacées par des permanences temporaires tenues par des agents dans des Maisons d'Accueil des Services au Publics ou dans des mairies.

Considérant que ce projet présenté dans la précipitation, sans véritable concertation avec les acteurs locaux : maires, présidents des communautés de communes et d'agglomérations, des conseillers départementaux, et surtout sans diagnostic au préalable des besoins réels exprimés sur le territoire.

LA COMMUNE DE ST PIERRE D'EXIDEUIL

Rappelle son attachement au maintien, sur le territoire départemental, d'un réseau adapté de services de proximité, notamment dans les territoires ruraux comme le Sud Vienne, conformément aux objectifs fixés par le Schéma d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public.

Constate que le projet de réorganisation suscite déjà des fortes inquiétudes au sein des services concernés, particulièrement dans la ruralité, où les élus municipaux ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement de proximité des comptables publics

pour le conseil budgétaire, financier et la fiscalité.

Précise que l'engagement permanent de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou auprès des communes membres et dans le cadre de ses compétences communautaires et au travers des différents schémas réalisés au titre des équipements sportifs, de la Santé, du Tourisme, de l'Economie, de l'Enfance Jeunesse, du Plan Climat Air Energie, de l'Urbanisme, de l'Action Social et du Logement, des fonds de concours ou des actions mutualisées, participe au maintien d'un tissu harmonieux de services publics qui profitent, au quotidien, à l'ensemble des habitants du Sud Vienne .

Affirme que les centres des finances publiques de proximité, établissements de recouvrement, mais aussi de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, sont une nécessité pour les territoires ruraux, d'autant que dépourvu de services financiers importants, les Maires des communes rurales bénéficient ainsi qu'un accompagnement individualisé dans la gestion de leurs finances communales et communautaires.

Souligne que ces centres sont aussi l'interlocuteur physique privilégié pour les usagers ruraux, souvent âgés, qui ne disposent pas de connexion internet, ou qui sont peu familiarisés avec les démarches en ligne et qui peuvent ainsi être accompagnés, sécurisés et en confiance, face à des agents publics qu'ils connaissent.

Constata que la modernisation de l'administration numérique conduite à marche forcée, peut distendre les liens avec un grand nombre de particuliers, où la plupart des territoires ruraux restent encore insuffisamment desservis en haut débit, situation qui a amené la communauté de communes à être un partenaire financier du département pour financer la couverture numérique de ses territoires dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique.

Regrette que les fusions des intercommunalités, imposées par la loi Notre, ont impacté fortement le redécoupage du réseau comptable de la Vienne en mettant en danger les trésoreries de proximité et ainsi déstructurer le maillage territorial qu'elles représentaient.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- DE S'OPPOSER vivement à ces nouvelles fermetures de services publics qui concourent une fois de plus à l'aggravation de la désertification des territoires ruraux, situation vécue par les élus et leurs habitants comme un abandon de la République.
- REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire, de services publics de proximité et de qualité et souhaite que le principe d'égalité des citoyens devant l'accès aux services des finances publiques soit préservé.
- SOLLICITE le maintien du maillage territorial existant dans la Vienne, assorti d'une

présence physique des agents et des horaires d'ouvertures qui correspondent aux besoins des habitants.

- EXIGE de la part de l'Etat une réelle concertation avec les élus locaux, comme promise par le gouvernement.

DELIBERATION N°11
Prestation d'action sociale

Considérant que Mr Bernard VALADE a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2019 et que cet agent très dévoué et disponible a servi la commune durant 38 ans.

Mr le Maire propose de lui octroyer une prestation d'action sociale

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser à Mr VALADE une prestation d'action sociale d'un montant de 800 €.

Questions diverses :

Point sur la société GLI : visite d'un repreneur potentiel le 12/09
Les travaux de voirie 2019 vont débiter prochainement.

Séance levée à 22h10

| NOMS - Prénoms | Fonctions | Signature |
|-------------------------|------------------|------------------|
| PEIGNE Jean-Marie | Maire | |
| BIARNAIS Jean-Claude | Adjoint | |
| BLANC Hélène | Adjoint | |
| THOMAZEAU Jean-François | Adjoint | |
| CONDAC Olivier | Adjoint | |
| OULIER Anne-Marie | Conseiller | |
| TINGAUD Jean-Jacques | Conseiller | |
| SECHET Bernadette | Conseiller | |
| SICOT Marie-Noëlle | Conseiller | |
| CHAUVET Daniel | Conseiller | |
| RIVAUD Sylvia | Conseiller | |
| FRETIER Jérôme | Conseiller | |
| TEXEREAU Alain | Conseiller | |